

Guide d'accompagnement des partenaires



Bienvenue

L'Office de Tourisme de Blaye, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) classé en catégorie 1 et détenteur de la marque Qualité Tourisme se mobilise à vos côtés, autour de 4 grandes missions : l'accueil, la diffusion de l'information, la promotion et la commercialisation des prestations touristiques de notre territoire. Notre rôle est aussi de vous accompagner, y compris, si nécessaire pour vous, dans votre professionnalisation.

Ce support a pour but de vous guider afin de vous engager dans la qualification de votre offre touristique et de choisir de façon éclairée la démarche de classement et/ou de labellisation qui correspond le mieux à votre structure et à vos objectifs.

En effet, qualifier votre offre présente de réels intérêts :

- Faire reconnaître la qualité de vos prestations par un organisme mais aussi augmenter la fréquentation et vos réservations en vous ouvrant à de nouvelles clientèles, intégrer des dispositifs régionaux et nationaux reconnaissant ces classements.
- Les classements, labels et marques sont des gages de confiance pour les clients. Profitez de la notoriété de ces classements, labels et marques et de leur référencement auprès des clientèles nationales voire internationales.

Nous vous remercions de votre engagement à nos côtés.

L'équipe de l'Office de Tourisme de Blaye

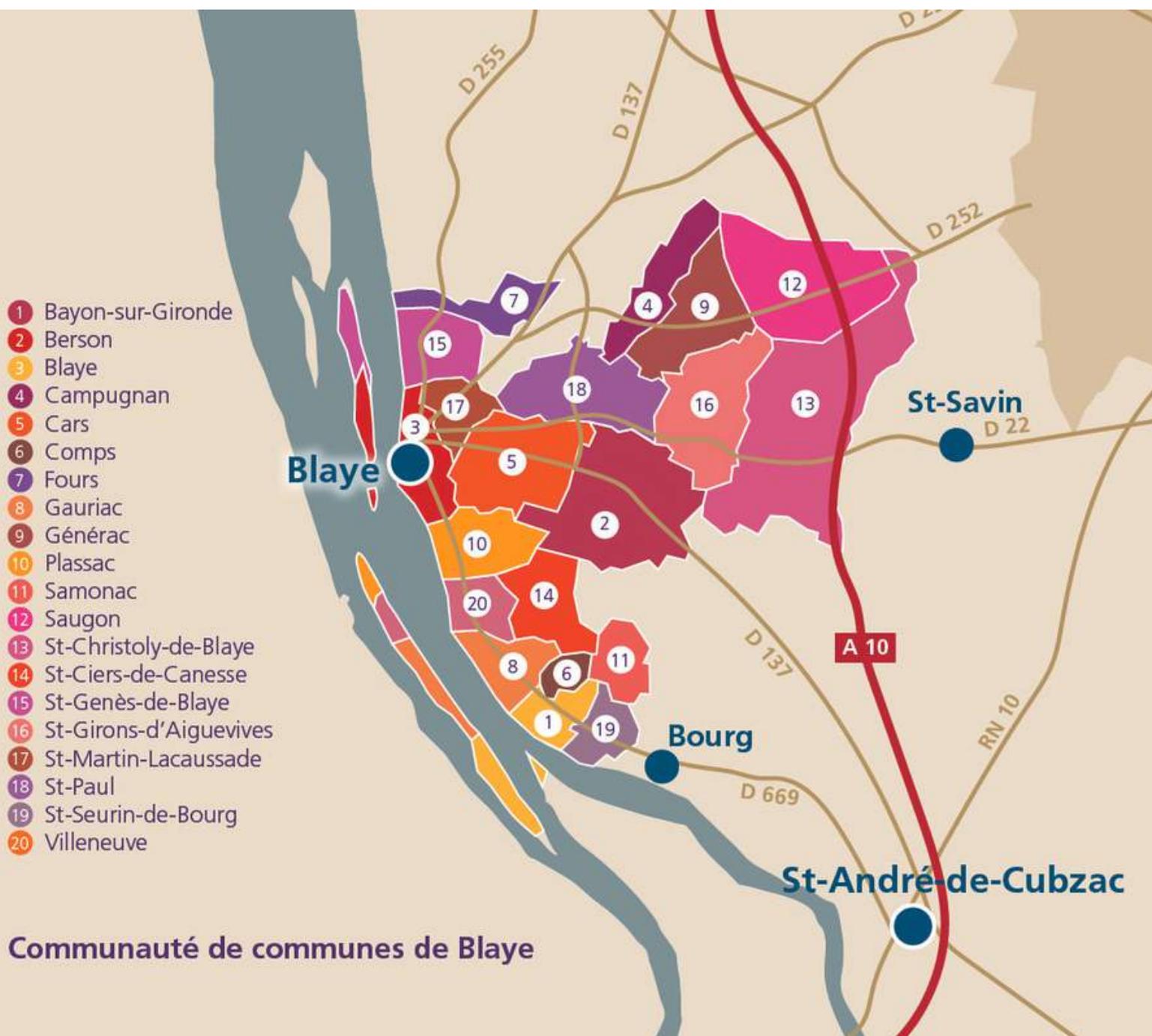
En 2023

La Citadelle de Blaye a accueilli 421 928 visiteurs
L'Office de Tourisme a renseigné 32 271 personnes

SOMMAIRE

Carte de la Communauté de Communes de Blaye.....	4
Votre Office de Tourisme.....	5
Les labels destinés aux établissements touristiques.....	6
Qualité Tourisme.....	7
Tourisme et Handicap.....	8
Clef Verte.....	9
Écolabel européen.....	10
Accueil Vélo.....	11
Vignobles et Découvertes.....	12
Accueil Paysan.....	13
Bienvenue à la ferme.....	14
Les labels destinés aux restaurants.....	15
Bistrot de Pays.....	16
Bon pour le climat.....	17
Écotable.....	18
Maître Restaurateur.....	19
Les hébergements : chambres d’hôtes et meublés.....	20
Une chambre d’hôtes, qu’est-ce que c’est ?.....	21
Créer votre chambre d’hôtes en 3 étapes.....	22-23
Tout savoir sur la fiscalité de votre activité.....	24
La réglementation de l’activité.....	25
Une offre facultative : la table d’hôtes.....	26
Un meublé de tourisme, qu’est-ce que c’est ?.....	27
Créer votre meublé de tourisme en 3 étapes.....	28
Tout savoir sur la fiscalité de votre activité.....	29-30
Classement en meublé de tourisme : pourquoi et comment ?	31-33
Les labels destinés aux meublés et chambres d’hôtes.....	34
Les avantages de la labellisation.....	35
Quelques exemples de labels populaires.....	36
Les plateformes et annuaires numériques.....	37
Réglementations applicables aux meublés de tourisme et chambres d’hôtes.....	38-43
La sensibilisation au tri des déchets.....	44

CARTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE



VOTRE OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme de Blaye assure des missions qui vont bien au-delà de l'accueil et de l'information des visiteurs. En effet, notre structure assure également des fonctions destinées à accompagner les prestataires du territoire.

Notre travail s'oriente autour de 5 axes principaux :



Accueil et information

- Accueil physique, téléphonique et par mail des visiteurs ;
- Mise à jour des bases de données et des informations ;
- Suivi des avis clients ;
- Gestion des stocks ;
- Gestion de l'espace boutique ;
- Billetterie.



Commercialisation

- Création de visites guidées et guidage pour les groupes et les individuels ;
- Organisation des prestations pour les croisiéristes ;
- Assurer le suivi clientèle.



Promotion et communication

- Réalisation des supports de communication ;
- Animation des réseaux sociaux ;
- Envoi régulier du programme des manifestations.



Accompagnement des professionnels

- Collecte de la taxe de séjour ;
- Conseils et accompagnement dans vos démarches de labellisation.



Qualité

- L'Office de Tourisme est détenteur de la marque Qualité tourisme.

Une équipe à votre service :



Karine Odo

Directrice



Géraldine Matrat

Responsable expérience clients
Conseillère en séjour



Mickaël Palomo

Service comptabilité



Mathilde Galy

Conseillère en séjour
Guide conférencière



Jocelyne Cheronnet

Service commercialisation
Référente taxe de séjour



Morgane Pigeon

Conseillère en séjour
Guide conférencière

LES LABELS DESTINÉS AUX ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES



Que vous soyez propriétaire d'un hébergement touristique, d'un vignoble ou bien que vous gériez une activité de loisirs, savez-vous que de nombreux labels s'offrent à vous ?

Ils vous apportent une reconnaissance certaine auprès de votre clientèle et permettent d'attirer de nouveaux clients, tout en leur assurant un engagement qualitatif de la part de votre entreprise.

Nous vous proposons un petit tour d'horizon des labels qui pourraient vous intéresser.



QUALITÉ TOURISME

➤ www.qualite-tourisme.gouv.fr

La marque Qualité Tourisme est la seule marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme pour la qualité de leur accueil et de leurs prestations.

Elle s'adresse à toute la chaîne composant l'accueil touristique : hébergements, restaurations, lieux de visite, activités sportives et de loisirs, etc.

Pour obtenir la marque, le prestataire doit suivre avec succès une démarche qualité conforme aux exigences essentielles à la satisfaction de la clientèle.

Qualité Tourisme, un ensemble de valeurs et d'engagements :

- un accueil chaleureux ;
- un personnel attentif ;
- la maîtrise des langues étrangères ;
- des prestations personnalisées ;
- des informations claires et précises ;
- une propreté et un confort assurés ;
- la découverte d'une destination ;
- la prise en compte des avis clients.

Date de création :

2005

Type :

Certification marque nationale

Zone géographique de développement :

France

Durée de validité :

5 ans (2 audits tous les 5 ans)

Cible :

Hébergeurs, restaurateurs, lieux de visite, organisateurs d'activités sportives et de loisirs mais aussi les offices de tourisme.



TOURISME ET HANDICAP

➤ www.tourisme-handicap.gouv.fr/

Tourisme & Handicap (T&H) est la seule marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous.

Il s'agit d'une marque qui identifie les établissements répondant aux besoins spécifiques des touristes en situation de handicap qu'il soit auditif, mental, moteur ou visuel.

Elle prend en compte, notamment, l'accès facilité aux bâtiments et aux prestations de l'établissement. Elle est également attentive à l'accueil personnalisé réservé aux touristes en termes d'attention et de bienveillance.

Un établissement labellisé, répondant à ces critères, est soumis à un contrôle régulier par des évaluateurs formés et spécialisés.

Les garanties d'un site Tourisme et Handicap :

- identifier rapidement les sites touristiques adaptés aux besoins grâce aux pictogrammes dédiés ;
- un personnel sensibilisé et formé ;
- des prestations respectant la réglementation sur l'accessibilité.



Date de création :

2001

Durée de validité :

5 ans

Type :

Marque d'État français

Cible :

Sites et équipements touristiques (hébergement, restauration, visites, loisirs, lieux d'information touristique)

Zone géographique de développement :

France



CLEF VERTE

> www.laclefverte.org

La Clef Verte est le premier label de tourisme durable pour les hébergements touristiques et les restaurants. Le processus de labellisation prévoit des audits réguliers et la collecte de preuve pour attester du sérieux de la démarche des établissements.

Les valeurs du label :

- mise en oeuvre d'une politique environnementale et d'une démarche socialement responsable ;
- gestion intelligente des déchets (réduction à la source, collecte et recyclage) ;
- maîtrise des consommations d'énergie et d'eau ;
- achats responsables (en particulier pour l'alimentation et l'entretien) ;
- sensibilisation active de la clientèle à la préservation de l'environnement.



Date de création :

1994

Type :

Label

Zone géographique de développement :

International

Durée de validité :

1 an, procédure de renouvellement annuel

Cible :

Hébergements touristiques et restauration





ECOLABEL EUROPÉEN

> <https://www.ecologie.gouv.fr/lecolabel-europeen>

L'écolabel européen a été mis en place dans le but de promouvoir les produits et services présentant un impact environnemental réduit.

Il s'agit de la seule certification écologique officielle reconnue dans tous les pays membres de l'Union Européenne.

Il s'articule autour de deux valeurs principales : la réduction de l'impact environnemental du tourisme et le respect de l'environnement.



Le signe d'un engagement fort au service du tourisme durable :

- des critères et seuils précis, pour la limitation des impacts environnementaux et la performance des produits ;
- des critères élaborés en concertation avec les fabricants, distributeurs, associations de protection de l'environnement et de consommateurs ;
- des cahiers des charges librement consultables ;
- une révision régulière des critères ;
- une certification par un organisme indépendant.

Date de création :

1992, référentiel pour les hébergements touristiques créé en 2003

Type :

Label écologique

Zone géographique de développement :

Europe

Durée de validité :

2 ans

Cible :

Tout type d'hébergement touristique





ACCUEIL VÉLO

> www.francevelotourisme.com/accueil-velo

Accueil Vélo est une marque qui garantit des services de qualité auprès des cyclistes le long des itinéraires.

Elle est mise en place sous l'égide de France Vélo Tourisme par les organismes touristiques locaux afin de réserver le meilleur accueil aux cyclistes partout en France.

Un hébergement, un loueur de cycles, un réparateur de cycles, un restaurateur, un office de tourisme ou encore un site touristique peuvent bénéficier de la marque Accueil Vélo.

Accueil Vélo, c'est la garantie pour le cycliste d'un établissement :

- situé à moins de 5 km d'un itinéraire vélo ;
- disposant d'équipements adaptés aux cyclistes (abri vélo sécurisé, kit de réparation) ;
- avec un accueil chaleureux (informations pratiques, conseils, itinéraires, météo, etc.) ;
- qui fournit des services dédiés aux voyageurs à vélo (transfert de bagages, lessive et séchage, location et lavage vélo).



Date de création :

2008

Type :

Marque

Zone géographique de développement :

France

Durée de validité :

3 ans

Cible :

Hébergements touristiques, loueurs et réparateurs de cycles, offices de tourisme, sites touristiques, lieux de restauration, ports fluviaux, situés à moins de 5km d'un itinéraire cyclable balisé





VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES

➤ www.atout-france.fr/services/le-label-vignobles-decouvertes

Le label Vignobles & Découvertes est attribué par Atout France, après recommandation du Conseil Supérieur de l'Oenotourisme, à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement, etc.) et permettant au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées.

La marque distingue les destinations proposant une offre complète, correspondant à une pratique de court séjour, pertinente sur la thématique du vignoble, et de qualité. Les candidats doivent assembler de l'hébergement, de la restauration, des activités de découverte des caves, des visites de sites culturels, des découvertes d'espaces naturels, de savoir-faire locaux, des activités de loisirs, des événements, des structures réceptives répondant aux exigences du règlement d'usage et engagés dans la démarche.

La marque vise ainsi à développer la mise en réseau, favoriser l'émergence et la valorisation de produits qualifiés en cohérence avec les nouvelles attentes et pratiques des clientèles touristiques sensibles à l'oenotourisme.

Les principales valeurs du label :

- mise en avant des savoir-faire autour du vin ;
- mise en réseau des prestataires sur le territoire.

Date de création :

2009

Type :

Label / Marque

Zone géographique de développement :

France

Durée de validité :

3 ans

Cible :

Territoires viticoles et leurs prestataires





ACCUEIL PAYSAN

> www.accueil-paysan.com

Le réseau Accueil Paysan rassemble des personnes qui pratiquent l'accueil en milieu rural en valorisant leur lien à la terre et au vivant.

Les membres sont porteurs d'un projet d'accueil qui est en adéquation avec l'éthique du réseau et porte un lien à la terre.

Il s'agit d'un réseau qui rassemble des agriculteurs, des paysans et des acteurs ruraux qui, prenant appui sur leur activité agricole, mettent en place des activités d'accueil à la ferme tel que la découverte de leurs métiers, de leur mode de vie et de leurs savoir-faire. Ces acteurs s'engagent en faveur d'une agriculture paysanne et d'un tourisme durable, équitable et solidaire

L'engagement des partenaires :

- tourisme durable, équitable et solidaire ;
- mise en avant d'une agriculture paysanne.



Date de création :

1987

Type :

Réseau / Label

Zone géographique de développement :

International

Durée de validité :

3 ans

Cible :

Hébergements, produits paysans, tables/auberges, activités, accueil d'enfants, accueil social





BIENVENUE À LA FERME

➤ www.bienvenue-a-la-ferme.com/le-reseau

Le réseau national Bienvenue à la ferme est composé d'agriculteurs proposant des activités de vente directe, d'hébergement, de loisirs et de restauration.

Les membres du réseau s'engagent à proposer des produits fermiers de qualité, à offrir à leurs hôtes un accueil personnalisé et professionnel dans un environnement soigné, et à être ambassadeur d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les terroirs.

Bienvenue à la ferme bénéficie d'une grande notoriété puisque 1 français sur 2 déclare connaître la marque.

Les valeurs qui sont mises en avant par le réseau :

- accueil de qualité ;
- échange et proximité ;
- promotion de l'activité d'agriculteur ;
- valorisation de la ferme, du savoir-faire rural et du terroir ;
- recours aux circuits courts.

Date de création :

1988

Type :

Marque nationale

Zone géographique de développement :

France

Durée de validité :

5 ans

Cible :

Agriculteur ou collectif
d'agriculteurs pratiquant une
activité de vente directe ou
d'accueil à la ferme



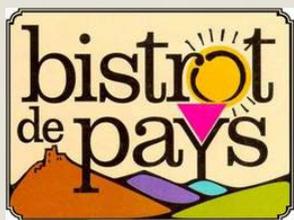
LES LABELS DESTINÉS AUX RESTAURANTS



En tant que restaurateurs vous pouvez bénéficier de la notoriété de labels qui s'adressent directement à votre activité.

Ils permettent de mettre en avant des valeurs qui vous sont chères et que vous souhaitez partager avec vos clients.

Nous trouverez dans les pages suivantes des labels qui pourraient correspondre à vos besoins.



BISTROT DE PAYS

➤ www.bistrotdepays.com



En France, les bistrots ruraux constituent des lieux uniques de rencontre, de lien social, de découverte et d'animation locale. Souvent, ces bistrots sont les seuls points de services de proximité encore présents au sein des villages. Le label Bistrot de Pays valorise l'esprit du lieu que porte chaque bistrot, participe à sa sauvegarde, à son développement et à sa transmission.

Le label est attribué aux établissements (bistrots, cafés, estaminets et autres débits de boissons) mobilisés dans un projet de territoire. Ils contribuent à la préservation et à l'animation du tissu économique et social rural.

Les engagements du label :

- découverte des richesses cachées du terroir et des villages ;
- sensibilisation à la diversité ;
- mise en avant de la convivialité, l'authenticité et la solidarité ;
- consommation locale : produits locaux et de terroir.

Date de création :

1993

Type :

Label

Zone géographique de développement :

France

Durée de validité :

5 ans

Cible :

Etablissements tels que les bistrots, cafés, estaminets et autres débits de boissons situés dans une commune de moins de 2 000 habitants.





BON POUR LE CLIMAT

> www.bonpourleclimat.org

L'association Bon pour le climat propose des actions concrètes et positives pour changer les pratiques alimentaires afin de préserver la planète et son climat.

Les restaurants adhérents favorisent une cuisine «responsable» à base de produits de saison, d'origine locale, privilégiant le végétal pour des plats appétissants et gourmands avec des émissions de gaz à effet de serre réduites. Il s'agit d'une démarche responsable, basée sur du déclaratif.

Les principales valeurs de l'association :

- le développement durable ;
- une cuisine responsable ;
- une consommation locale et de saison qui privilégie le végétal et le bas carbone.



Date de création :

2014

Type :

Adhésion à une association

Zone géographique de développement :

France

Durée de validité :

Permanente, à condition de continuer à respecter la charte et régler la cotisation annuelle

Cible :

Restauration, hôtellerie proposant de la restauration, traiteurs



Écotable propose plusieurs solutions pour aider les restaurants à diminuer leur impact environnemental. L'offre se décline en plusieurs niveaux :

- un outil d'audit environnemental qui analyse en profondeur les factures et les pratiques des restaurants pour les aider à piloter leur impact ;
- un réseau de prestataires tels que les producteurs pour aider les restaurants à changer leur manière de consommer ;
- une offre d'accompagnement et de formation sur mesure pour ceux qui auraient besoin d'être accompagnés main dans la main ;
- une mise en réseau pour partager les bonnes pratiques ;
- un label pour valoriser les restaurants les plus vertueux et permettre au grand public de les identifier.

Le Label Écotable identifie et valorise les restaurants écoresponsables à partir d'un cahier des charges précis et selon trois niveaux d'engagement

Date de création :

2019

Type :

Solutions pour accompagner le secteur de la restauration dans sa transition écologique (label, audit, aide à la recherche de prestataires, accompagnement et formation)

Zone géographique de développement :

France

Durée de validité :

1 an

Cible :

Restaurants





ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES MAÎTRES
RESTAURATEURS

MAÎTRE RESTAURATEUR

➤ www.maitresrestaurateurs.fr



Créé à l'initiative du Ministère des PME, du Commerce et de l'Artisanat, le titre de Maître Restaurateur est le seul titre délivré par l'État pour la restauration Française. Ce label, inscrit dans la loi Consommation, s'appuie sur un cahier des charges qui mêle professionnalisme et qualifications du Chef, traçabilité et saisonnalité des produits.

Les valeurs des Maîtres Restaurateurs :

- une cuisine faite maison ;
- une utilisation de produits bruts ;
- une cuisine à base de produits frais et de saison ;
- une recherche constante de créativité ;
- un lien important avec les producteurs locaux.

Date de création :

2007

Type :

Titre d'Etat délivré par la
Préfecture

Zone géographique de développement :

France

Durée de validité :

4 ans

Cible :

Professionnels de la
restauration



LES HÉBERGEMENTS : CHAMBRES D'HÔTES ET MEUBLÉS



Vous souhaitez ouvrir un hébergement touristique, mais vous débutez et vous ne savez pas comment vous y prendre ? Que choisir entre un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes ? Quelles sont les contraintes et les obligations pour mettre en place ce projet ?

Se lancer dans la location touristique nécessite de prendre en compte un certain nombre d'éléments : connaître les démarches administratives à mettre en œuvre, vérifier la conformité de son offre et en proposer une commercialisation optimale pour attirer et satisfaire ses prospects, etc. Toutes ces questions vous taraudent l'esprit et peuvent paraître insurmontables lorsque l'on ne sait pas où trouver des réponses simples et complètes.

Nous allons tenter de répondre à toutes vos interrogations afin de vous aider à débiter (ou à pérenniser) votre activité sereinement. Les pages suivantes compilent des éléments de réponse provenant de sites institutionnels et gouvernementaux de référence.

UNE CHAMBRE D'HÔTES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'une offre d'hébergement touristique chez l'habitant qui implique d'accueillir le client, de lui louer une chambre meublée (pour une ou plusieurs nuitées) avec un accès à une salle d'eau et à un WC et de lui fournir un service de petit-déjeuner.

Un loueur peut proposer jusqu'à 5 chambres dans son habitation et recevoir jusqu'à 15 personnes maximum simultanément.

C'est une activité professionnelle qui peut être exercée toute l'année ou pour une période donnée.



À noter :

Si vous souhaitez louer plus de 5 chambres ou accueillir plus de 15 clients simultanément, il faudra alors respecter la réglementation qui régit les hôtels et les établissements recevant du public (ERP) notamment concernant les règles en matière d'incendie et les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

La chambre d'hôtes se différencie d'un meublé de tourisme par la présence effective du propriétaire sur les lieux. En outre, contrairement à un meublé de tourisme, une chambre d'hôtes ne peut pas être classée selon le système d'étoiles officiel. Elle peut cependant bénéficier de labels spécifiques privés.

CRÉER VOTRE CHAMBRE D'HÔTES EN 3 ÉTAPES

1 La déclaration en mairie

Tout propriétaire, qui propose la location d'une ou de plusieurs chambres d'hôtes à son domicile, doit en faire une déclaration préalable auprès de la mairie de son lieu d'habitation. À défaut, il s'expose à une contravention.



Document Cerfa :

www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/tourisme/hebergement/cerfa_1356603_hotes.pdf

Tout changement des informations fournies devra obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

2 L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

Lorsque l'activité de location de chambres d'hôtes est exercée à titre habituel ou principal, elle constitue une activité commerciale et les loueurs sont tenus de s'inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et de s'immatriculer sur le site internet du guichet des formalités des entreprises.



www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61572

Ces formalités sont obligatoires, peu importe les revenus générés par l'activité sous peine de constituer une infraction pour travail dissimulé.

À noter :

Lorsque l'activité est exercée par un exploitant agricole au sein de son exploitation, elle est considérée comme étant complémentaire de l'activité agricole. Les loueurs sont alors tenus de s'immatriculer auprès du CFE géré par la Chambre d'Agriculture (Art. L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime).



3

L'affiliation à la Sécurité Sociale

L'exploitant de chambres d'hôtes doit être affilié au régime social des travailleurs non-salariés (TNS) au titre des assurances maladie, maternité, vieillesse, invalidité et décès :

✓ Soit auprès de la Sécurité sociale des indépendants. L'affiliation est obligatoire lorsque le revenu imposable procuré par l'activité de chambres d'hôtes (y compris pour l'activité de table d'hôtes) dépasse le seuil en vigueur. En cas de revenu inférieur,

il n'y a pas d'obligation d'affiliation. Le revenu généré par la location est alors soumis aux contributions sociales sur les revenus du patrimoine suivant le taux en vigueur.

✓ Soit, pour les agriculteurs, auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA).



www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17452





Impôts sur le revenu :

L'activité de chambre d'hôtes relève du régime fiscal de la parahôtellerie, et non de celui de la location meublée.

En conséquence, les revenus doivent être déclarés à l'impôt sur le revenu sous l'un des régimes suivants :

- ✔ Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) : bénéfices réalisés par les personnes physiques qui exercent une profession commerciale ;
- ✔ microentreprises (pour les autoentrepreneurs), si le chiffre d'affaires hors taxe ne dépasse pas le seuil en vigueur ;
- ✔ bénéfices agricoles pour un agriculteur. Si le revenu ne dépasse pas le seuil en vigueur par an, il est exonéré d'impôt sur le revenu.



Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

Si les conditions pour bénéficier de la franchise en base de TVA ne sont pas remplies, le loueur est assujéti à la TVA au taux de 10% pour la prestation d'hébergement et de table d'hôtes (sauf pour les boissons alcoolisées taxées à 20%).

Cette taxe est directement facturée au client. C'est au loueur de la collecter sur les opérations imposables et de la déclarer.



Cotisation Economique Territoriale (CET) :

L'activité de chambres d'hôtes est redevable de la CET, qui se compose de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'exploitant dispose de locaux et de terrains liés à son activité.

Certains loueurs de chambres d'hôtes peuvent bénéficier d'exonération ou de réduction de la CET.

LA RÉGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ

- ✿ La location d'une chambre d'hôtes comprend obligatoirement la fourniture groupée d'une nuitée (incluant la fourniture de linge de maison) et du petit-déjeuner.
- ✿ L'accueil doit être assuré par le loueur, qui habite sur les lieux.
- ✿ Chaque chambre d'hôtes donne accès à une salle d'eau et à un WC. Elle doit être en conformité avec les réglementations en vigueur dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité. Ces services sont accessibles sans frais supplémentaires pour le client.
- ✿ La surface minimale réglementaire de chaque chambre doit être de 9 m² (hors sanitaires), avec une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 m. Mais, il est généralement admis qu'une chambre ne peut être inférieure à 12 m².
- ✿ Le ménage des chambres et des sanitaires doit être assuré quotidiennement, sans frais supplémentaires.
- ✿ Le prix est fixé librement, il peut tenir compte du confort de la chambre, des prestations offertes et de l'attrait touristique de la région.



UNE OFFRE FACULTATIVE : LA TABLE D'HÔTES



En tant que propriétaire d'une chambre d'hôtes, il vous est possible de mettre en place une table d'hôtes pour fournir une offre complémentaire à vos clients.

La table d'hôtes n'est pas un restaurant, mais bel et bien une prestation accessoire de l'hébergement. Le repas est servi à la table familiale, en compagnie du propriétaire. Le menu est unique et composé principalement de plats du terroir.

La table d'hôtes est soumise à un certain nombre de réglementations : obligation d'information du consommateur sur les prix pratiqués, respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, installations sanitaires pour le personnel, etc.

Si le loueur propose des boissons alcoolisées dans le cadre des repas, il doit avoir une licence de restaurant ou de débit de boissons. La vente de boissons sans alcool est libre.

Pour obtenir cette licence, il faut à la fois détenir un permis d'exploitation, délivré après une formation spécifique, et effectuer une déclaration préalable. Ce permis est valable 10 ans.



<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22379>

UN MEUBLÉ DE TOURISME, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Selon l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme, les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Pour être qualifié de meublé, le logement doit notamment comporter :

- ✓ des meubles ;
- ✓ une literie ;
- ✓ une gazinière ou plaques chauffantes ;
- ✓ un réfrigérateur ;
- ✓ des ustensiles de cuisine, etc.

Un meublé se distingue des hôtels et des résidences de tourisme car il est réservé à l'usage exclusif du locataire. Il ne comporte pas d'accueil ou de hall de réception, ni de services et d'équipements communs.

Un meublé diffère également d'un hébergement en chambre d'hôtes où le propriétaire est présent pendant la location.

La location touristique se distingue du bail d'habitation selon deux critères :

✓ le locataire réside dans l'hébergement principalement pour les vacances ;

✓ la location saisonnière doit être conclue pour une durée maximale de 90 jours consécutifs à la même personne.



CRÉER VOTRE LOCATION DE MEUBLÉS DE TOURISME EN 3 ÉTAPES

1

La déclaration en mairie

Que votre hébergement soit labellisé, classé ou non, il est obligatoire de déclarer votre activité en mairie du lieu d'implantation.



Document Cerfa :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14321

2

L'immatriculation de votre activité

Vous devez demander votre inscription au répertoire Sirène de l'Insee. Cette formalité est gratuite.

Vous devez réaliser cette formalité sur le site internet du guichet des formalités des entreprises :



www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61572

Cette démarche faite, l'Insee vous attribue un numéro SIRET.

Sur le plan juridique, la location de logements meublés correspond le plus souvent à l'exercice d'une activité simplement civile et non à une activité commerciale, dès lors que les locations réalisées sont sans prestation para-hôtelière ou avec la réalisation de prestations limitées (par exemple location de draps et/ou nettoyage des locaux à la demande des locataires).

3

La déclaration à l'assurance

L'activité de location doit être déclarée à votre assureur afin que votre contrat couvre les dommages aux personnes et aux biens qui séjournent dans votre établissement.

TOUT SAVOIR SUR LA FISCALITÉ DE VOTRE ACTIVITÉ

Il existe deux statuts pour les loueurs de meublé de tourisme :

Le loueur en meublé professionnel

Pour entrer dans cette catégorie, les recettes annuelles retirées de votre activité de location (total des loyers TTC charges comprises) doivent dépasser 23 000 € sur l'année civile.

Ces recettes doivent être supérieures au montant total des autres revenus d'activité du foyer fiscal (salaires, autres BIC, etc.).

Les meublés sont soumis aux impôts suivants :

- ✓ la taxe foncière ;
- ✓ la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), sauf si la location meublée est incluse dans l'habitation principale du propriétaire ;
- ✓ la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en cas de chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 500 000 €.



Contrairement aux locations non meublées, soumises aux revenus fonciers, les revenus de location meublée professionnelle doivent être déclarés sous l'un des régimes suivants, en fonction de la structure juridique choisie par l'entrepreneur :

✓ Impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ;

✓ Impôt sur les Sociétés (IS) ;

✓ Micro-entreprise si le chiffre d'affaires hors taxe ne dépasse pas les seuils en vigueur pour les meublés classés ou non classés.

Le loueur en meublé non professionnel

Les recettes annuelles tirées de cette activité par l'ensemble des membres du foyer doivent être inférieures à 23 000 € et au montant total des autres revenus d'activité du foyer fiscal (salaires, autres BIC, etc.).

Les revenus que vous tirez de la location de locaux meublés, en tant que loueur en meublé non professionnel, sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ils doivent être déclarés en tant que Bénéfices Industriels et Commerciaux.

Suivant la catégorie à laquelle vous appartenez, les conséquences de votre qualification fiscale sont les suivantes :

 les loueurs en meublés professionnels peuvent imputer leurs déficits sur les autres revenus du foyer fiscal, bénéficiant du régime des plus-values professionnelles et considérer les immeubles loués comme des biens professionnels non soumis à l'impôt sur la fortune immobilière ;

 les loueurs en meublé non professionnels ne peuvent pas imputer les déficits sur leurs autres revenus du foyer fiscal, relèvent du régime des plus-values immobilières et doivent retenir la valeur des biens immobiliers loués dans la base de calcul de l'impôt sur la fortune immobilière.

À noter :

Si vous utilisez une plateforme pour louer votre meublé de tourisme, elle doit vous fournir en janvier un document indiquant le montant brut de vos transactions durant l'année passée.



La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

Les loueurs de logements meublés sont en principe exonérés de TVA. Ils ne peuvent relever du régime général de la TVA que dans la mesure où ils assurent des services ou des prestations para-hôtelières.

CLASSEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME : POURQUOI ET COMMENT ?

Faire classer votre meublé de tourisme n'est pas obligatoire. Il s'agit d'une démarche volontaire dont vous êtes à l'initiative.

Le classement présente de nombreux avantages :

✓ c'est un gage de qualité qui valorise votre hébergement aux yeux des clients nationaux et internationaux. Cela apporte l'assurance d'une location qualitative gérée par une personne faisant preuve de professionnalisme ;

✓ une commercialisation et une promotion plus efficaces assurées par l'office de tourisme et les sites institutionnels ;

✓ une possibilité de bénéficier de certains avantages fiscaux ;
🌐 www.impots.gouv.fr/particulier/location-meublee

✓ le montant de la taxe de séjour est fixe et plus facile à calculer que pour un logement non classé. Il correspond à votre niveau de classement ;

✓ vous bénéficiez d'une affiliation gratuite à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV). Cela vous permet d'accepter le paiement par chèques-vacances, avantageux pour les locataires.



Le classement (de 1 à 5 étoiles) permet d'indiquer au client un niveau de confort, d'équipements et de services. Son attribution nécessite une visite de classement (payante). Il est valable 5 ans.

À l'issue de cette période, le loueur doit réitérer sa demande de classement s'il souhaite continuer d'en bénéficier.

La grille de classement comprend des critères de contrôles obligatoires et d'autres optionnels.

Ils s'organisent en 3 grands axes :

- ✓ les équipements et les aménagements : surface, propreté, équipement électrique, mobilier et literie, etc.
- ✓ les services au client : langues parlées, accès internet, etc.
- ✓ l'accessibilité et le développement durable.



Comment faire classer son meublé ?

1

Vous devez formuler une demande écrite auprès de votre office de tourisme afin de solliciter une visite d'inspection ou bien contacter un organisme accrédité ou agréé.

Ces organismes peuvent être soit accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC), ou bien être visés au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme.



www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme

Liste non exhaustive des organismes que vous pouvez contacter pour un classement en Gironde :

 GITES DE FRANCE GIRONDE
91 Quai de Bacalan CS 50082
33070 Bordeaux Cedex
 05 56 81 54 23
 resa@gites33.fr
 www.gites-de-france-gironde.com

 GIRONDE TOURISME
Esplanade du Général Koenig
Immeuble Solidarité
33000 Bordeaux
 05 56 48 67 87
 contact@tourisme-gironde.fr
 www.gironde-tourisme.fr

 AGIFOM EXPERTISES
25 Avenue des trois lieues
33370 Tresses

 09 79 52 35 83 / 06 14 79 50 54

 agifom@orange.fr

 www.agifom-classement.fr



2

Une visite d'inspection est réalisée.

3

À l'issue de cette visite, l'organisme l'ayant effectué dispose d'un délai d'un mois pour remettre au loueur du meublé le certificat de visite.

Ce certificat de visite comprend :

-  un rapport de contrôle attestant la conformité au tableau de classement dans la catégorie demandée ;
-  une grille de contrôle renseignée par l'organisme évaluateur ;
-  une proposition de décision de classement pour la catégorie indiquée dans le rapport de contrôle.

4

Le loueur du meublé dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce certificat de visite pour refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.

5

Si des aménagements sont nécessaires afin d'obtenir le classement, alors ils doivent être réalisés dans ce délai de 15 jours.

6

Une fois le classement acté, il est nécessaire d'en informer votre office de tourisme afin de mettre à jour vos informations sur les bases de données telle que celle dédiée à la taxe de séjour et sur les supports de communication.

LES LABELS DESTINÉS AUX MEUBLÉS ET CHAMBRES D'HÔTES



Tout comme le classement, la labellisation de votre meublé de tourisme ou chambre d'hôtes n'est pas obligatoire. Il s'agit d'une démarche volontaire qui vous permet de bénéficier de la notoriété d'un label.

La labellisation peut être demandée sans que la location soit classée et le classement est complémentaire du label.

Il est possible d'adhérer à plusieurs labels.

Ils sont délivrés par des organismes privés (fédérations, associations, etc.) selon des critères qui leurs sont propres. La visite de labellisation est payante, le tarif est variable suivant le label.

La durée de validité est fluctuante en fonction du label choisi, allant généralement de 3 à 5 ans.

LES AVANTAGES DE LA LABELLISATION



Les avantages à se faire labelliser sont multiples :

- ✓ faire partie d'un réseau reconnu. Il s'agit d'un atout pour votre communication grâce à une promotion qui sera étendue sur différents supports ;
- ✓ bénéficier d'une commercialisation plus puissante grâce à une valorisation des services proposés et à un niveau de confort notoire vis-à-vis du client ;
- ✓ disposer d'une assistance juridique dans les différentes étapes de la vie d'un hébergement touristique ;
- ✓ profiter d'opportunités pour développer des hébergements à thème.

LES DÉMARCHES POUR FAIRE LABELLISER VOTRE BIEN

1

Vous contactez le label de votre choix et remplissez le dossier de demande de labellisation.

2

Vous recevez un référentiel de critères à respecter.

3

Vous prenez rendez-vous pour une visite de contrôle. Un expert en charge de l'attribution du label se déplace pour visiter votre hébergement.

QUELQUES EXEMPLES DE LABELS POPULAIRES

Gîtes de France



Le label de qualité Gîtes de France vous garantit des normes de confort précises (de 1 à 5 épis) et le respect d'une charte nationale.

➤ www.gites-de-france.com/fr/obtenir-le-label

Écogîte - Gîtes de France



Le label Écogîte atteste que le gîte, labellisé auprès de Gîtes de France, a entrepris une démarche écotouristique.

L'Écogîte a été conçu ou restauré selon des techniques ou matériaux reconnus comme ayant un faible impact sur l'environnement de sa construction à sa déconstruction.

Clévacances



Clévacances s'appuie sur un certain nombre de critères pour attribuer entre 1 à 5 clés au logement classé. Parmi ces critères, on peut citer : l'accueil, le confort, la décoration et l'aménagement intérieur et extérieur de l'hébergement.

➤ www.clevacances.com/fr/adherer-au-label

Fleurs de Soleil



Ce label est dédié aux chambres d'hôtes.

Les adhérents sont sélectionnés sur la base des valeurs que sont : la qualité de l'accueil, le confort des maisons, la convivialité et la disponibilité de ses propriétaires.

➤ www.fleursdesoleil.fr/maison-adherer-label.html

À noter :

Certains labels, comme Gîtes de France ou Clévacances, permettent la valorisation de séjours à thème :

✓ « Bacchus » pour des hébergements dans le vignoble proposant des visites et des dégustations ;

✓ « Insolite », etc.

LES PLATEFORMES ET ANNUAIRES NUMÉRIQUES

Des sites internet marchands et des annuaires peuvent vous aider à commercialiser votre offre d'hébergement.

On retrouve par exemple :

- ✓ www.airbnb.fr : Le leader international de la location touristique.
- ✓ www.booking.com : Site de réservation d'hébergements en ligne.
- ✓ www.leboncoin.fr : Le site de petites annonces leader en France.
- ✓ www.abritel.fr : L'annuaire de référence en France et en Europe.

Ces sites ont chacun leurs propres conditions d'utilisation et de tarification.



RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX MEUBLÉS DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES



La taxe de séjour

Le propriétaire d'un hébergement touristique doit facturer la taxe de séjour auprès de sa clientèle. Son montant est voté par la Communauté de Communes. Le tarif applicable doit être affiché dans l'hébergement. Il varie en fonction du classement dont bénéficie l'hébergement. La taxe de séjour permet aux collectivités de disposer de moyens supplémentaires pour la promotion touristique et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

Comment procéder ?

1

Le loueur prélève le montant de la taxe de séjour à son client lors de son séjour.

2

Il doit effectuer une déclaration mensuelle de sa collecte sur la plateforme en ligne dédiée à la télédéclaration : <https://ccblaye.taxesejour.fr/register>

3

Il reverse ensuite le montant collecté à son office de tourisme par chèque, virement ou carte bancaire.

À noter :

Pour vous connecter à la plateforme vous devez entrer le code d'activation qui vous est remis par votre office de tourisme, suite à la déclaration de votre activité.

À noter :

Si la commercialisation de votre hébergement se fait exclusivement sur les plateformes numériques (telles que Airbnb ou Booking par exemple), vous devez en informer votre office de tourisme. En effet, dans ce cas, les plateformes collectent et reversent directement le montant de la taxe de séjour. Cela vous dispense de la réalisation de votre déclaration mensuelle.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires sur la taxe de séjour, vous pouvez contacter la référente taxe de séjour de votre office de tourisme :

Jocelyne Cheronnet

 05.57.42.12.09

 ccblaye@taxesejour.fr

L'affichage des tarifs

Le loueur de chambres d'hôtes est soumis aux mêmes obligations de transparence qu'un hôtelier vis-à-vis du client concernant l'information sur les prix.

Les tarifs doivent être affichés et visibles par les clients.

A l'extérieur du bâtiment, dans les parties communes et dans chaque chambre, doivent être mentionnés :

- ✔ le prix de chaque chambre ;
- ✔ les tarifs minimums et maximums des chambres, par jour, et pour toute autre durée, pour le nombre de personnes correspondantes, en précisant les périodes si nécessaire ;
- ✔ le montant de la taxe de séjour, par jour, par personne et les cas d'exonération ;
- ✔ l'information relative au petit-déjeuner, servi ou non dans l'établissement, à une connexion internet, accessible ou non depuis les chambres et, le cas échéant, si ces prestations sont comprises ou non dans le prix de la prestation d'hébergement ;
- ✔ le coût des prestations annexes si concerné (table d'hôtes, accès au spa, etc).

À noter :

Les prix s'entendent en euros et taxes comprises (TTC).

À noter :

Les meublés de tourisme ne sont pas soumis à l'obligation d'affichage des prix.



La sécurité incendie

Chaque logement doit obligatoirement disposer d'un détecteur autonome avertisseur de fumée (norme EN 14604 avec marquage CE).

Le propriétaire doit veiller à son entretien et à son bon fonctionnement.

Le contrat de location

Il est envoyé au client en deux exemplaires. Il doit être signé par le loueur et comporte un descriptif de l'hébergement. Il est conseillé d'y indiquer la date de retour souhaitée de l'exemplaire contresigné par le client.

Le contrat doit intégrer les éléments suivants :

-  la durée de la location ;
-  les coordonnées du loueur et du client ;
-  les caractéristiques du logement ;
-  les modalités de paiement de la location ;
-  les modalités d'annulation de la réservation ;
-  le montant de l'acompte ;
-  le dépôt de garantie ;
-  l'état des lieux pour les meublés de tourisme ;
-  les informations concernant l'assurance ;
-  les obligations du locataire durant le séjour.

À noter :

Il peut être utile de mettre en place un règlement intérieur afin d'organiser l'accueil sur le lieu de séjour. Les règles sont ainsi définies entre le propriétaire de l'hébergement et ses clients. Cela permet de répondre aux litiges qui pourraient survenir au cours du séjour.



La remise d'une facture au client

Une facture détaillée (appelée note) indiquant le total des sommes dues est remise au client dès que le prix de la prestation atteint 25 €, ou sur simple demande de sa part.

La facture doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, notamment le décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation fournie et le total de la somme due. La note doit être établie en double exemplaire et l'original est remis au client au moment du paiement (sous forme papier ou électronique).



L'accueil des clients étrangers

Toute personne qui donne en location (à titre professionnel ou non) un hébergement touristique à un client de nationalité étrangère doit lui faire remplir une fiche individuelle de police.

Le client étranger doit remplir et signer la fiche de police dès son arrivée sur son lieu d'hébergement.

La fiche comporte notamment les renseignements suivants :

- ✓ le nom et les prénoms ;
- ✓ la date et le lieu de naissance ;
- ✓ la nationalité ;
- ✓ le domicile habituel ;
- ✓ le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique ;
- ✓ la date d'arrivée dans l'hébergement touristique et date de départ prévue.



www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33458

À noter :

Les renseignements concernant un enfant de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui l'accompagne.

Le loueur doit conserver la fiche de police pour une durée de 6 mois et la remettre, sur leur demande, aux services de police et de gendarmerie.



Les droits de diffusion de la SACEM

Tout hébergement touristique qui propose une diffusion musicale, que ce soit dans une partie privée ou commune et quel que soit le moyen de diffusion (TV, chaîne Hifi, etc.), doit s'acquitter de droits de diffusion auprès de la SACEM conformément aux articles L. 122-4 et L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Pour les établissements comptant jusqu'à 10 chambres, le montant des droits d'auteur relève d'un forfait annuel unique quelle que soit la période d'exploitation.



<https://clients.sacem.fr/>



Le RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles est un texte adopté par le Parlement européen. Il traite de la question relative aux données à caractère personnel depuis le 25 mai 2018.

Chaque propriétaire qui dispose de données personnelles de ses clients doit pouvoir tracer les informations archivées, les stocker de manière sécurisée et déterminer le temps de conservation.



www.cnil.fr/fr/rgpd-de-quoi-parle-t-on



La réglementation piscine

Le propriétaire est tenu de faire une déclaration préalable de l'équipement en mairie. L'ensemble des piscines privées doit être pourvu d'un dispositif de sécurité contre les noyades.

Les propriétaires de piscines doivent installer un des quatre dispositifs homologués suivants : barrières de protection, alarme, couvertures ou abris. Le propriétaire devra également s'assurer par le biais de contrôles que l'eau de la piscine n'est pas porteuse de risques sanitaires.



www.gironde-tourisme.com/espace-pro/wp-content/uploads/sites/2/2019/07/Bonnes-pratiques-piscines-2019-light.pdf



La mise à disposition d'une connexion à internet

Bénéficier d'un accès à internet dans son hébergement peut être un critère de choix important pour nombre de personnes. Vous pouvez donc proposer un accès Wifi à vos clients.

Il faut toutefois noter que vous êtes responsable de tous les actes effectués sur l'accès internet dont vous êtes le souscripteur. Il y a donc un risque si vos locataires utilisent frauduleusement votre connexion.

Afin d'éviter une mauvaise surprise, vous pouvez :

-  installer un Hotspot Wifi. Sous forme d'une box, ce système permet de sécuriser la connexion internet et dégage votre responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de la part du client ;
-  demander à votre opérateur de téléphonie d'installer un programme permettant de filtrer et de sécuriser toutes les connexions ;
-  insérer dans votre contrat de location une clause ou une charte d'utilisation d'internet.

LA SENSIBILISATION AU TRI DES DÉCHETS

En tant que prestataires touristiques, vous pouvez sensibiliser vos clients au tri des déchets pendant leur séjour.

 contact@smicval.fr

 www.smicval.fr/reduire-ses-dechets/#trier

GUIDE DU TRI
QUE FAIRE DE MES DÉCHETS ?

À RECYCLER

- Tous les papiers
- Tous les emballages en métal
- Tous les petits cartons
- Tous les emballages en plastique et polystyrène

À COMPOSTER

- Restes alimentaires - épluchures
- fleurs fanées - coquilles d'œufs broyées
- Dosettes souples de café - sachets de thé
- essuie-tout - serviettes et mouchoirs en papier

À RECYCLER

- Bouteilles en verre - bocaux - flacons vidés non lavés sans bouchons et couvercles
- VERRE

À RECYCLER

- Vêtements - chaussures - linge propres et emballés dans des sacs plastique
- TEXTILE

EN PÔLE RECYCLAGE

- Cartons
- Équipements électriques et électroniques (lampes, machine à laver, jouets, informatique, outils...)
- Métaux (ustensiles de cuisine, table à repasser, vélo...)
- Déchets du bâtiment (matériaux, gravats, plâtre, moquette, sanitaires...)
- Mobilier (lampes, tables, armoires, canapés, fauteuil...)
- Végétaux (hors tontes et feuilles)
- Déchets divers (radiographies, vaisselle cassée, pneus...)
- Déchets dangereux (lacsides, aérosols, produits phytosanitaires, filtres à huile de voiture, restes de peintures...)
- Bois (cagettes, palettes, morceaux de bois...)

À JETER

- Objets divers - couches
- lingettes - vaisselle

DONNER

Vous souhaitez donner des objets ou matières encore en bon état dont vous n'avez plus l'utilité ? Déposez-les dans les Mini-SMK du territoire*

SMICVAL MARKET

*Pôles Recyclage de La Roche Chalais, Saint Seurin sur l'Isle, Saint Denis de Pile, Vérac, Saint Gervais, Saint Marzens, Libourne Ballastière et au sein du SMCVAL Market de Vayres.

Attention, les bouteilles de gaz, les produits explosifs, les solvants ainsi que l'amiante ne sont pas acceptés en Pôle Recyclage. RDV sur www.dechets-nouvelle-aquitaine.fr pour avoir la liste des organismes spécialisés en charge de les traiter.



**Office de Tourisme de Blaye
classé catégorie I**

1, place de la Citadelle

33390 BLAYE

05 57 42 12 09

info@tourisme-blaye.com

www.bbte.fr